

COMITE DE DIRECTION

P.V. N° 03

Réunion de bureau du : **Mardi 08 septembre 2020**

Président M. Pierre GUIBERT
Vice-Président Délégué M. William PONT
Secrétaire Général M. André VITIELLO

Présents : Mme Cathy DARDON – MM Gérard BORGONI — Jean-Paul RUIZ – José VIVERO

Assistent à la réunion : Mmes Nathalie COGGIA (Directrice Administrative) – Ludivine REGNIER (CTD DAP) - MM Guy BOUCHON – Guy BOURICHA – Patrick FAUTRAD – Gérard IVORA – Antoine MANCINO Jean PAOLINI – André SASSELLI.

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions du Comité de Direction peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

L'appel est adressé à la commission d'Appel de la Ligue Méditerranée de Football par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

ORDRE DU JOUR

- *Traitement du courrier*

- *Dates des engagements saison 2020/2021*

- *Nomination des arbitres stagiaires*

- *Information championnat U14*

- *Information relative aux surclassements*

- *Informations*

CORRESPONDANCE

• F.F.F

- Adressant le bilan des incidents du football amateur pour la saison 2019/2020. Noté.

- Adressant le protocole de reprise des compétitions régionales et départementales. Noté.

• LIGUE MEDITERRANEE

- Communiquant la liste des clubs bénéficiant d'un ou de deux mutés supplémentaires par application des dispositions prévues au titre II – chapitre 2 de l'article 45 du statut de l'arbitrage.

- Adressant le protocole de reprise des championnats Ligue et District. Notés

- Dans le cadre de la reprise d'activité, il a été créé dans foot club une nouvelle fonction de membre de club intitulée « référent Covid ». Chaque club est tenu de désigné un REFERENT COVID qui sera chargé notamment de veiller au respect et à l'application des mesures sanitaires au sein du club et particulièrement lors des rencontres organisées par le club. Noté.

- Adressant le protocole sanitaire à mettre en place dès les premières formations. Transmis à la CTD DAP.
- Copie du courriel adressé à la mairie de la VALETTE suite au classement du stade Vallis Laéta. Transmis à la CDTIS

• CLUBS :

- **CUERS PIERREFFU** : Nomination de deux représentant pour la COVID 19. Transmis au Président
- **FC SEYNOIS** : Demandant la remise de peine pour un joueur. Transmis à la Ligue Méditerranée
- **ISSOLE FUTSAL** : Demandant le protocole de reprise pour les matches futsal. Ce protocole paraîtra prochainement.
- **HYERES FC** : L'Assemblée Générale Ordinaire du club aura lieu le mercredi 16 septembre 2020 à 18h00. Noté.
- **RC LA BAIE – ST TROPEZ FC** : Renouvellement de l'entente pour la saison 2020/2021 dans les catégories U18, U16 et U15. Le Comité de direction émet un avis favorable et transmet le document à la Ligue Méditerranée.

• DIVERS :

- **MAIRIE DE RIANNS** : Demande de dérogation pour la saison 2020/2021 concernant le stade communal de la Garde. Le bureau du Comité de Direction émet un avis favorable et autorise le club de RIANNS à jouer sur ce terrain.

DATES BUTOIR DES ENGAGEMENTS SAISON 2020/2021

>> SENIORS FEMININ FUTSAL – U18 FUTSAL et U15 FUTSAL

Date limite le 15 septembre 2020

>> U13 PRE-EXCELLENCE / HONNEUR – U12 PRE EXCELLENCE / HONNEUR -U11 EXCELLENCE / PRE EXCELLENCE / HONNEUR - U10 EXCELLENCE / PRE EXCELLENCE / HONNEUR

Date limite le 15 septembre 2020

>> U6/U7/U8/U9

Les engagements doivent nous être adressés par mail au secretariat@var.fff.fr

Nomination des arbitres stagiaires

Sur proposition de la Commission des Arbitres suite au stage du 25 au 28 Août 2020 à ROCBARON, le Comité de Direction procède à la nomination des arbitres stagiaires suivants :

M. ASMOUNI Mohamed (HYERES FC)
 M. BHIHI Ilies (UA LA VALETTE)
 M. CRESTINI Maxime (SC DRAGUIGNAN)
 M. DAIF Salin (CA CANNETOIS)
 M. EL KALBI Mohamed Rida (TOULON ELITE FUTSAL)
 M. HADJ MOHAMED Mehdi (CLARET MONTETY)
 M. LEPAGNEZ Geoffrey (FC ROCBARON)
 M. MARASLIOGLU Hasan (CA ROQUEBRUNE)
 M. MEDOUKALI Youssef (SC TOULON)
 M. PEYSSELIER Nicolas (VAL D'ISSOLE)
 M. SADEG Soufiene (RACING FC TOULON)
 M. SAID Hachim (ST ZACHARIE)
 M. SDIRI Ylies (AS BRIGNOLES)

INFORMATION CHAMPIONNATS U14

Le Comité de Direction valide l'organisation des championnats U14 pour la saison 2020/2021

- Une poule unique de D1 avec 11 équipes et un championnat en deux phases :

>> A l'issue de la première phase les équipes classées 10^{ème} et 11^{ème} descendent en U14 D2.

>> A l'issue de la deuxième phase l'équipe classée 1^{ère} accède en Ligue U15 R2 et les équipes classées 10^{ème} et 11^{ème} descendent en U15 D2.

- Une poule unique de D2 avec 11 équipes et un championnat à deux phases :
 - >> A l'issue de la première phase les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} accèdent en U14 D1
 - >> A l'issue de la deuxième phase les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} accèdent en U15 D1
- En fonction des engagements il sera créé le nombre nécessaire de poules U14 D3.

INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DES JOUEUR EN CATEGORIES SUPERIEURES

- CRITERIUM : participation joueurs U18, U19 et U20
- U19 : participation des joueurs U19 et U18 et **3 joueurs U17 surclasses (Article 73.2 des RG)**
- U18 : participation des joueurs U18 et U17 et **3 joueurs U16 surclassés**
- U17 : participation des joueurs U17 et U16 et **3 joueurs U15 surclassés**
- U16 : participation des joueurs U16 et U15 et **3 joueurs U14 surclassés**
- U15 : participation des joueurs U15 et U14 et **3 joueurs U13 surclassés**
- U14 : participation des joueurs U14 et **3 joueurs U13**

INFORMATIONS

L'Assemblée Générale du District étant fixée au 19 septembre 2020, le mandat de toutes les commissions est prolongé jusqu'au 28 septembre 2020.

Information du CTD DAP

1 – Développement et Animation des Pratiques (DAP) :

- A – Football Animation :
 - Championnats U10 à U13
 - Plateaux U6 à U9
 - Rentrée du Foot
 - Festival Foot U13
- B – Football Féminin
 - Réunion avec les clubs
 - Rentrée du Foot
 - Foot Animation
- C – Labels et structuration des clubs
 - Labels
 - Structuration des clubs
- D – Futsal
- E – Foot Loisirs

2 – Plan de Performance Fédéral (PPF)

- A – Detections / Sélections – Espoirs du Foot

LISTE DES CLUBS POUVANT BENEFICIER POUR LA SAISON 2020 / 2021 D'UN ou DEUX JOUEUR(S) SUPPLEMENTAIRE(S) DANS L'(ou LES) EQUIPE(S) DE LEUR CHOIX AU TITRE DE L'ARTICLE 45 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Il est rappelé que ce (ou ces) muté(s) supplémentaire(s) peut (peuvent) être utilisé(s) dans les équipes Ligue ou District pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

👉 UN MUTE SUPPLEMENTAIRE :

- US SANARY (SENIORS D3) – GRIMAUD (SENIORS D2) – STE MAXIME (SENIORS R1) – CUERS PIERREFEU (SENIORS R2) – FC VIDAUBAN (SENIORS D3) – LE MOURILLON (U18 D1) – SC DRAGUIGNAN (SENIORS D1) – ST CYR (SENIORS D1) – LA CADIERE (SENIORS D2)

👉 DEUX MUTES SUPPLEMENTAIRES :

- S.C TOULON (U14 R1) – FC SEYNOIS (U20 R et SENIORS D2) – ST TROPEZ FC (SENIORS R2) – GARDIA CLUB (SENIORS R2 et U14 R1) – FREJUS ST RAPHAEL (SENIORS R2 et U18 R1 Féminines) – ST MANDRIER (SENIORS D1 ET SENIORS D3) – BANDOL (SENIORS D4)

LISTE DES CLUBS POUVANT BENEFICIER POUR LA SAISON 2020 / 2021 D'UN JOUEUR SUPPLEMENTAIRE DANS L'EQUIPE DE LEUR CHOIX AU TITRE DE L'EX-ARTICLE 67.1 DU R.A.G DE LA LIGUE MEDITERRANEE

- Pour deux saisons, si l'équipe ne déclare pas forfait général durant la saison 2020/2021

↳ UN MUTE SUPPLEMENTAIRE :

ST ZACHARIE (SENIORS R1) – STE MAXIME (SENIORS D2) – ST CYR (SENIORS D1) – HYERES FC (U14 D1)

- Pour une saison, si l'équipe ne déclare pas forfait général durant la saison 2020/2021

↳ UN MUTE SUPPLEMENTAIRE :

- CA ROQUEBRUNE (SENIORS D2)

- Pour deux saisons, sous réserve d'engagement d'une équipe U13F, U15 F ou U18 F pour la saison 2020/2021

↳ UN MUTE SUPPLEMENTAIRE :

LORGUES (U16 D1)

« VIGILANCE METEO ORANGE ou ROUGE »

Article 39 des Règlements Sportifs du District

Le report des rencontres résultant du déclenchement de la Vigilance Orange sur le site METEO FRANCE concerne **UNIQUEMENT** la VIGILANCE ORANGE pour « **PLUIES, INONDATIONS, NEIGE et VERGLAS** ».

VIGILANCE CONNUE DE METEO France AVANT LE VENDREDI 17H :

Dans ce cas le District prononcera l'annulation de toutes les rencontres pour la ou les journée(s) concernée(s) par cette alerte

VIGILANCE DECLAREE PAR METEO France APRES LE VENDREDI 17H :

Dès lors qu'une vigilance Météo Orange ou Rouge « pluie, inondations, neige » sera déclenchée par Météo France pour le département du Var après le vendredi 17h toutes les rencontres organisées pour le ou les jours concerné(s) par cette vigilance seront annulées et reportées à une date ultérieure qui sera décidée par les Commissions compétentes. Cette décision s'applique également aux officiels « Arbitres, Délégués et Observateurs ».

UTILISATION DU MINIBUS DU DISTRICT

Le Comité de Direction rappelle les modalités de prêt du minibus :

>> Une demande écrite doit être adressée par mail au secrétariat du District en **indiquant la date, le lieu et le motif du déplacement.**

>> **Prêt du minibus par club et par week-end end limité à trois demandes par saison.**

>> **Forfait de 30 € par jour demandé aux clubs affiliés pour son entretien avant chaque utilisation (+ chèque de caution de 200 €)**

>> **Déplacements limités au secteur géographique de la Ligue Méditerranée : VAR – BOUCHES DU RHONE - ALPES MARITIMES – ALPES DE HAUTE PROVENCE et GRAND VAUCLUSE.**

Aucun déplacement hors secteur géographique de la Ligue Méditerranée ne sera accepté.

Toutes les réservations doivent être adressées par mail au secrétariat du District du Var à l'attention de M. Jean Paul RUIZ, Vice-Président du District, seule personne habilitée à gérer ces réservations (tél. 06.84.31.70.43)

*Prochaine réunion de bureau
le 15 septembre 2020*

**Le Président : Pierre GUIBERT
Le Vice-Président Délégué : William PONT
Le Secrétaire Général : André VITIELLO**